

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1709

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE

L'an deux mil dix-sept,
Le huit septembre à 20h30
Le conseil municipal de la commune
de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie
de Bernay pour une séance ordinaire et
après convocation légale sous la
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M.MATTEI, MME
RENE, adjoints au maire, Mme
SCHAAF, maire délégué, Mme LAB,
Mme BERG-le-MAITRE, M
MOUCHERONT, M.LECLERC.*

*Absent(s) excusé(s) : MME ALIPS qui
a donné procuration à MME RENE,
M.ROOSEN qui a donné procuration à
M.STOURME,
Absent : M. POSSOT*

*Secrétaire de
séance :
M.LECLERC*

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

REPRISE DE DELIBERATIONS RELATIVES AU POS DANS LE NOUVEAU PLU

Monsieur Stourme, maire propose de procéder au vote de trois délibérations :

- 2010 : Droit de préemption
- 2007 : Permis de démolir
- 2015 : Déclaration préalable en cas de division de terrain

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

(DCM1756)

Monsieur Stourme, maire, expose au conseil qu'il est nécessaire de reprendre les délibérations spécifiques à l'ancien POS afin que celles-ci soient applicables au nouveau PLU.

Il donne lecture de la délibération DCM1044 du 17/09/2010 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser de la commune et propose que cette délibération reste applicable dans le PLU

Monsieur Stourme rappelle au conseil que la commune ne dispose pratiquement d'aucune réserve foncière ce qui lui interdit d'envisager d'entreprendre des actions ou des opérations d'intérêt général visant par exemple à concrétiser une politique locale de l'habitat, à réaliser des équipements collectifs, à lutter contre l'insalubrité, à sauvegarder l'environnement du patrimoine bâti....

Il précise que, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, notre commune qui est dotée, à ce jour, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a la faculté d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce PLU.

Il signale que ce droit peut être alors exercé pour permettre à la commune de se constituer des réserves foncières en vue de lui permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général telles qu'elles sont définies dans le code de l'urbanisme (article L 210-1).

Il explique que l'exercice de ce droit offre la possibilité à la commune, d'acquérir un bien immobilier mis en vente par un particulier ou par une société (terrain comportant ou non du bâti), et ce, à un prix fixé par les Domaines ou négocié avec le vendeur. Toutefois cet exercice sous-entend que la commune, pour se porter acquéreur, doit alors présenter un projet précis décrivant l'utilisation qu'elle fera de ce bien.

En vue de permettre à la commune de se constituer les réserves foncières qui lui font actuellement défaut, il demande au conseil, de décider d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser de la commune, c'est à dire sur les deux villages et dépendances de Bernay, de Vilbert et des quatre hameaux de Vaux, Segrès, Pompierre et Villeneuvotte.(zones UA, UB, UE, UX,IAU)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser des villages de Bernay, de Vilbert et des hameaux de Vaux, Segrès, Pompierre et Villeneuvotte. (zones UA, UB, UE, UX, IAU du plan local d'urbanisme).

Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales.

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire au retour de la sous-préfecture et après affichage en mairie.

Stipule qu'une copie de cette délibération se doit d'être transmise:

- à Madame la sous-Préfète de Provins
- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau et au greffe du tribunal de grande instance
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers et de l'artisanat
- aux services de la DDT

PERMIS DE DEMOLIR

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1757)

Monsieur Stourme, maire, expose au conseil qu'il est nécessaire de reprendre les délibérations spécifiques à l'ancien POS afin que celles-ci soient applicables au nouveau PLU.

Il donne lecture de la délibération DCM1043 du 19/10/2007 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal et propose que cette délibération reste applicable dans le cadre du PLU.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 01/10/2017

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir, dans le cadre du PLU, à compter du 09/09/2017, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EN CAS DE DIVISION DE TERRAINS

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1758)

Monsieur Stourme, maire, expose au conseil qu'il est nécessaire de reprendre les délibérations spécifiques à l'ancien POS afin que celles-ci soient applicables au nouveau PLU.

Il donne lecture de la délibération DCM1548/05 du 04/09/2015 instituant l'obligation de déclaration Préalable de Travaux en cas de division de terrains et propose que cette délibération reste applicable dans le cadre du PLU.

Le conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 111-5-2,*

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les divisions en propriété ou en jouissance sur son territoire, en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt d'éviter la multiplication de projets non conformes et de développement d'éventuels contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de soumettre les divisions en propriété ou en jouissance à une procédure de déclaration préalable, à compter du 15 septembre 2015, sur les zones UA et UB du PLU en cours, en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

CREATION D'UN CDD SUITE A LA FIN DE CONTRAT A VENIR DE L'AGENT D'ACCUEIL

Le maire Monsieur Stourme propose à l'ensemble du conseil de solliciter un contrat aidé pour une durée de deux ans. Cependant, il présuppose que le dossier ne sera pas prioritaire pour le moment. Il propose donc de faire un CDD de quatre mois à compter du 5 septembre pour une durée hebdomadaire de 12 heures (Mardi/vendredi et samedi : horaires accueil mairies)
Le conseil accepte la proposition à l'unanimité.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1759)

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat aidé de l'agent d'accueil s'est terminé le 31 août 2017.
Il rappelle également que Madame ORSEAU est à temps partiel thérapeutique à hauteur de 50%.*

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un CDD de 4 mois à hauteur de 12 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un CDD de 4 mois, à raison de 12 heures hebdomadaires, afin de remplacer le titulaire partiellement indisponible.

ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION

Le maire Monsieur Stourme demande au conseil l'autorisation de signer une convention pour une assistance à la gestion des carrières des salariés municipaux. Cette convention donne accès à toutes les conventions. Celles intéressant la commune en particulier sont :

- Prestations avancement échelon
- Prestation avancement grade

Le conseil autorise à l'unanimité le maire Monsieur Stourme à signer cette convention.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1760)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 611 du budget

PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Etude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €

Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET-SUR-LOING ET ORVANNE AU SDESM

Le conseil accepte à l'unanimité l'adhésion de cette commune au SDESM.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1761)

*Vu la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,
Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2 au SDESM pour le nouveau périmètre.

ADHESION AU SYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

Le conseil délibère favorablement.
La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1762)

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

IL est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

***Donne** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SAGE.*

ADHESION AU SYAGE DE GRAND-PARIS SUD-EST AVENIR

Le conseil délibère favorablement.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

(DCM1763)

Aux termes de l'article L.5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L.5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- *Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales*
- *Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres*

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE *un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :*

- *Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales*
- *Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres*

MODIFICATION DES STATUS DU SYAGE

Le conseil délibère favorablement.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

(DCM1764)

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour

continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes val-de-marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les Statuts du Syage au vu de ces éléments et à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a également été revu le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexés devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

RETRAIT DU SYAGE DE LA COMMUNE DE TIGERY

Le conseil délibère favorablement

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

(DCM1765)

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence de « mise en œuvre du Sage » du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE *un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.*

DENOMINATION DE DEUX CHEMINS COMMUNAUX (VILBERT ET SEGREZ)

Vilbert : le chemin entre la D48B et la route de Bernay sera désormais nommé chemin de Quetotrain après décision du conseil.

Segrez : La route dépourvue de nom entre la route de Bel air et la D211 sera désormais le prolongement de la route du prieuré après décision du conseil.

DENOMINATION DU CHEMIN COMMUNAL « CHEMIN DE QUETOTRAIN »

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

(DCM1766)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renommer le « Chemin de la Sablière » suite à l'implantation de nouvelles constructions et afin d'éviter la confusion avec le lotissement de la Sablière en cas d'intervention des services de Secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte *la dénomination « Chemin de Quétotrain » pour la voie reliant la route de Rozay à la route de Bernay.*

DENOMINATION DU CHEMIN COMMUNAL « ROUTE DU PRIEURE »

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

(DCM1767)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de nommer la voie reliant la RD211 à la route de Bel Air en prévision de l'implantation d'un Centre Equestre sur cette voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte *la dénomination « Route du Prieuré » pour la voie reliant la RD211 à la route de Bel Air.*

QUESTIONS DIVERSES

Chantiers à venir :

Monsieur Stourme, maire propose un point sur les chantiers qui vont débiter prochainement.

Le chantier du City Stade, de son parking et des trottoirs de celui-ci ainsi que du cimetière vont bientôt débiter. Trois ralentisseurs vont être installés Chemin des gendarmes et chemin de Quetotrain.

Les travaux du lavoir de Segrez débiteront en octobre.

La citerne incendie à Villeneuvotte sera installée fin septembre.

Projet de PUP

Dans le cadre d'un projet de lotissement sujet à OAP au Chemin dit de derrière, un projet urbain partenarial (PUP) a été proposé. En effet, dans le cadre de ce projet, les dépenses liées au financement des raccordements aux réseaux seront à la charge de l'aménageur. Les aménageurs ont donc proposé un PUP (convention) pour laisser la maîtrise d'œuvre à la charge de la mairie qui sera financée par l'aménageur. En contrepartie, l'aménageur peut être exonéré de taxe d'aménagement pendant 10 ans.

Information gendarmerie – Vol par ruse

L'information diffusée par les services de gendarmerie va être distribuée à l'ensemble des foyers de la commune pour sensibiliser la population.

Dernière lettre de Mme Tournier

Le maire Monsieur Stourme a fait la lecture à l'ensemble du conseil du dernier courrier de Mme Tournier. Suite à la teneur irrespectueuse et à la limite de l'injure de cette missive, le conseil soutient le maire pour adresser à Mme Tournier un dernier courrier co-signé pour répondre aux questions dignes d'intérêts et pour lui signifier que plus aucun échange écrit n'aura lieu.

Distribution composteurs - SIETOM

Rappel de la date du samedi 30 septembre pour la distribution des COMPOSTEURS, en 2 sessions, 9h30 et 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

- **Reprise de délibérations relatives au POS dans le nouveau PLU :**
→ (Droit de préemption Permis de démolir Déclaration préalable en cas de division de terrain)
- **Création d'un CDD suite à la fin de contrat A V E N I R de l'agent d'accueil**
- **Adhésion aux prestations RH proposées par le Centre de Gestion**
- **Adhésion de la commune nouvelle de Moret-sur-Loing et Orvanne au SDESM**
- **Adhésion au SYAGE de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Adhésion au SYAGE de Grand-Paris Sud-Est Avenir**
- **Modification des Statuts du SYAGE**
- **Retrait du SYAGE de la commune de TIGERY**
- **Dénomination de deux chemins communaux (Vilbert et Segrès) :**
→(« Chemin de Quétotrain » « Route du Prieuré »)

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT		X	
L.ALIPS		X	S.RENE
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN		X	P.STOURME
A.LECLERC			